

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2004

L'an deux mil quatre et le vingt deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : MM. PORTEBOIS, Mme MALARD, M. VENDERBURE, Mme MARTEAU, M. LEDRAPPIER, Mme PELLARIN, MM. LEROY, LIVET, GUESNIER, BELLOT, DEROCQUENCOURT, GUFFROY, DAUREIL, CIVELLI, GABRIEL, Mme ANNEET et M. GAUCHY.

Absente représentée : Mme CLEDIC par Mme ANNEET

Monsieur DEROCQUENCOURT a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers représentés : 1
Date de la convocation : 06.10.2004
Date de l'affichage : 07.10.2004

Le compte-rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.

INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2005 : Aménagement de l'intersection rues de l'Aronde / du Général de Gaulle / de la Poste / de Bienville et enfouissement des réseaux :

Monsieur VENDERBURE donne lecture du rapport suivant :

L'intersection constituée des rues de l'Aronde, du Général de Gaulle (RD 81), de la Poste et de Bienville est dangereuse malgré l'instauration de stops rue de la Poste et de l'Aronde.

Ce carrefour, qui est le centre de la Commune comprend plusieurs commerces et le flux de circulation à cet emplacement est important.

Il est donc indispensable d'aménager cette intersection afin de préserver la sécurité aussi bien des véhicules que des piétons, car il s'agit d'une route départementale desservant les villages environnants. C'est aussi le passage emprunté par les enfants pour se rendre dans les écoles de la Commune. De plus, il est nécessaire de créer un rétrécissement de chaussée pour réduire la vitesse rue du Général de Gaulle.

Par ailleurs, la mise en souterrain des réseaux ayant été réalisée rues du Général de Gaulle, du Moulin Bacot et de Bienville, il apparaît judicieux d'enterrer également les réseaux de ce carrefour afin de préserver une certaine harmonie et dans le même esprit, il convient de le paysager.

L'ensemble de ces travaux s'élève à :

- Enfouissement des réseaux :	177 300,00 €HT
- Mise en sécurité de l'intersection :	263 000,00 €HT

Le plan de financement des travaux pourrait être le suivant :

- Montant total des travaux :	440 300,00 €
- Subvention du Département : 23%	101 269,00 €

- Subvention pour la sécurité : 10% de 263 000 €	26 300,00 €
- Autofinancement ou réalisation d'un emprunt :	312 731,00 €

En conséquence, vos commissions vous proposent :

- d'approuver le principe de la réalisation des travaux ;
- de solliciter une subvention du Département ;

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

MAISON DE LECTURE :

Madame PELLARIN donne lecture des rapports suivants :

➤ ***Architecte :***

Par délibération du 26 mars 2004, le Conseil Municipal a retenu la candidature de Monsieur Durville, Architecte à Noyon, pour procéder à l'étude de la réhabilitation de la grange sise rue du Général de Gaulle.

Cette étude ayant été réalisée et servant de dossier de demande de subvention, nous vous proposons :

- de confier à Monsieur Durville Architecte, l'aménagement d'une bibliothèque, la mission totale de maîtrise d'œuvre et la coordination sécurité pour un taux de 9 % du montant HT des travaux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

➤ ***Demande de subvention au titre du Fonds Régional de Développement Local :***

La bibliothèque de la commune fonctionne actuellement dans une salle de la mairie. Elle est devenue exiguë et oblige à limiter la quantité de livres à acquérir ou à emprunter à la Bibliothèque Départementale.

Ce partenariat avec la Bibliothèque de Senlis permet un fonctionnement avec des bénévoles encadrés par une adjointe ayant suivi la formation d'agent du patrimoine.

Cependant, pour donner un nouvel élan à ce service, vos commissions vous proposent de transformer la grange située dans le parc de la mairie, rue du Général de Gaulle en maison de lecture.

Pour cela, une étude a été réalisée par Monsieur Durville, Architecte et le montant de la réhabilitation a été estimé à 288 157 € TTC, aussi, vos commissions vous proposent de solliciter une subvention au titre du Fonds Régional de Développement Local.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

➤ ***Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire :***

La bibliothèque de la commune fonctionne actuellement dans une salle de la mairie. Elle est devenue exiguë et oblige à limiter la quantité de livres à acquérir ou à emprunter à la Bibliothèque Départementale.

Ce partenariat avec la Bibliothèque de Senlis permet un fonctionnement avec des bénévoles encadrés par une adjointe ayant suivi la formation d'agent du patrimoine.

Cependant, pour donner un nouvel élan à ce service, vos commissions vous proposent de transformer la grange située dans le parc de la mairie, rue du Général de Gaulle en maison de lecture.

Pour cela, une étude a été réalisée par Monsieur Durville, Architecte et le montant de la réhabilitation a été estimé à 288 157 € TTC, aussi, vos commissions vous proposent de solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de déposer le permis de construire prochainement afin que ces travaux puissent être réalisés en 2005.

Il serait souhaitable que les travaux commencent en avril et la vente de « Ma Cassine » sera réinjectée dans ces travaux.

EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur LIVET donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du développement des infrastructures sportives, la Communauté des Communes de la Région de Compiègne a fait procéder à une analyse sur la faisabilité de l'extension et de la réhabilitation de la salle polyvalente, qui a 20 ans, pour mieux satisfaire la demande des habitants en matière d'équipements sportifs.

Elle propose d'accorder un fonds de concours de 600 000 € pour la réalisation de cet aménagement.

En conséquence, il convient de profiter de cette opportunité qui nous permettra d'adapter la salle à l'évolution de la commune et nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à la concurrence pour le choix d'un architecte.

Adopté, sauf par M. GABRIEL qui s'abstient.

Monsieur le Maire informe qu'un groupe de travail s'est créé pour dresser une trame.

Monsieur Gabriel fait part de son inquiétude de voir greffer des bâtiments sur cette salle qui n'apparaît pas fiable car elle a posé de gros problèmes ces dernières années.

Monsieur le Maire précise qu'une étude de faisabilité a été effectuée à partir des documents de l'APAVE et des travaux exécutés, elle est positive, en conséquence, il serait souhaitable de prendre un architecte pour savoir ce qu'il va être possible de réaliser pour 600 000 € H.T. et on arrêtera ensuite un projet.

De toute façon, ce choix a été fait il y a plusieurs mois et on ne peut revenir en arrière car cela a accéléré les Tambouraines.

L'agrandissement apportera environ 400 m2 supplémentaires, et un service supplémentaire au milieu associatif et aux Clairoisiens.

Par ailleurs, lors d'un gros orage survenu le 20 Octobre, un tuyau de gouttière a éclaté mais cela n'a pas de rapport avec l'extension.

CIMETIERE AUTOUR DE L'EGLISE :

Monsieur GUFFROY donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 11 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la reprise physique des concessions abandonnées et d'aménager le cimetière autour de l'Eglise.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire :

- à effectuer un appel à la concurrence pour l'enlèvement des monuments funéraires et la réalisation d'un aménagement paysager avec engazonnement et arbustes ;
- à lancer les travaux auprès de l'entreprise la moins disante après étude par la Commission de Travaux.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise que les devis sont arrivés en Mairie mais ils doivent être étudiés en Commission de Travaux.

BRANCHEMENT A L'EGOUT RUE DE LA REPUBLIQUE :

Monsieur GAUCHY donne lecture du rapport suivant :

Madame BAYER Lina, propriétaire des parcelles cadastrées sections AD numéros 53 et 96 d'une superficie de 492 m² au 71 rue de la République demande un raccordement au réseau d'assainissement.

Cette parcelle, située en zone UDrn du Plan d'Occupation des Sols, a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme négatif pour la réalisation d'une maison d'habitation, car la parcelle ne fait pas 500 m², nous vous proposons donc de refuser l'autorisation du branchement au tout à l'égout.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire a souhaité passer cette délibération en Conseil car la parcelle était à vendre et une promesse de vente avait été signée. Cependant la famille BAYER s'est déplacée en force pour annuler ce document.

Par ailleurs, un certificat d'urbanisme négatif a été délivré car la parcelle ne fait pas 500 m².

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Monsieur Emmanuel GUESNIER présente au Conseil Municipal un document expliquant les conséquences pour Clairoix de la création de la Communauté d'agglomération et faisant apparaître, une compensation identique aux ressources 2004, une taxe professionnelle unifiée comportant une évolution de 3,04 points à lisser sur 12 ans et une dotation de solidarité communautaire rapportant à Clairoix la somme de 38955,64 € sur 3 ans.

Elle mutualisera le risque que représenterait pour Clairoix la délocalisation de Continental et apportera des nouveaux services.

Madame MALARD donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 15 Septembre 2004, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne s'est prononcé en faveur de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération (délibération ci-annexée).

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, (article L 5211-41) cette transformation prendra effet au 1^{er} janvier 2005, après avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral correspondant.

Il vous est proposé de vous prononcer en faveur de cette transformation ainsi qu'au sujet de la dénomination de la future Communauté d'Agglomération. Ces décisions se traduiront de la manière suivante dans les statuts de la Communauté d'Agglomération :

Article 1^{er} : Composition (nouvelle rédaction)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des dispositions introduites par la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est formé entre les Communes d'Armancourt, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix St Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, St Jean aux Bois, St Sauveur, Venette et Vieux-Moulin une Communauté d'Agglomération par transformation de la Communauté de Communes.

Article 2 : Dénomination

Cette Communauté d'Agglomération a pour dénomination « Agglomération de la Région de Compiègne » (ARC).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'accepter la transformation de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2005.
- D'approuver la dénomination de la future Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne.

La présente délibération a été adoptée après vote à bulletins secrets par 16 voix pour et 2 voix contre.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES INSTANCES :

Madame MALARD donne lecture du rapport suivant :

A l'issue de son vote du 15 Septembre 2004, sollicitant la transformation en Communauté d'Agglomération, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne s'est également prononcé favorablement sur les modifications statutaires concernant le nombre de suppléants et le Bureau (délibération ci-annexée).

En effet, afin de faciliter la participation des élus des plus petites communes dans les différentes instances de la communauté, il a paru nécessaire de porter le nombre de délégués suppléants à un minimum de deux pour les communes ayant la plus faible population.

Par ailleurs, l'ensemble des maires ayant souhaité que le Bureau de la future Communauté d'Agglomération soit composé de 14 Vices-Présidents et de 6 membres issus de la Ville de Compiègne, il appartiendra au Conseil de la future Communauté d'Agglomération de procéder, le moment venu, à l'installation de ce Bureau élargi. Cependant, les statuts actuels de la Communauté de Communes ont défini la composition du Bureau, alors que c'est au Conseil Communautaire qu'il revient de fixer cette composition.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes :

Article 5 – Délégués suppléants

« Pour chacune des communes appelées à désigner moins de 5 délégués titulaires, le Conseil Municipal désigne 2 délégués suppléants appelés à siéger au Conseil de la Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires ».

Article 6 – Bureau

« Le Conseil de la Communauté élit parmi ses membres son Bureau. Il peut exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil de la Communauté dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver les modifications des articles 5 et 6 des Statuts de la Communauté, ces modifications devant prendre effet le 1^{er} janvier 2005.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne.

La présente délibération a été adoptée après vote à bulletins secrets par 16 voix pour et 2 voix contre.

Monsieur le Maire ajoute que, dans la future organisation, les maires seront vices-présidents et 6 représentants de la ville de Compiègne seront élus membres du bureau.

Il informe également de l'installation de BELLAGRI VERT à OCEAL et VEDIORBIS au Moulin des Avenelles.

Les Clairoisiens ont été touchés de plein fouet par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères car elle n'avait pas été mise en place auparavant et il ne faut pas regretter d'avoir augmenté les impôts ces deux dernières années afin de compenser la perte de 60 000 € par an du fait de la mise en place de la Communauté de Communes.

La Communauté d'agglomération mettra un terme à cette perte et à l'horizon 2010, la commune n'aura pas perdu 359 000 €.

D'autre part, il conviendra d'apporter des services supplémentaires comme la bibliothèque, le périscolaire...car la population, avec les Tambouraines, s'oriente vers les 2 500 habitants.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Eglise** : Monsieur le Maire complimente le travail réalisé par les entreprises et les Services techniques.
Le Gospel aura lieu le 27 novembre et l'église pourra accepter 270 personnes.
- Le Dimanche 31 octobre, il est prévu de fêter Halloween comme l'année dernière.
- Une réunion publique concernant l'accueil périscolaire est prévue le 10 Novembre à 19 heures
- Dans vos banettes, vous trouverez les conséquences de la mise en concurrence de l'électricité.
- Réunion de la commission de travaux prévue le mardi 26 novembre à 18 h 30.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE